Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Sainte-Geneviève-des-Bois

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage (cité par la page de la commune), 22 avril 2016.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/45278-sainte-genevieve-des-bois-45/